



PREFET DE LA REUNION

ARRETE N° 31
DU 3 JAN 2023

**PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT
DE LA PARCELLE CADASTREE BW 215, 3407 et 3408
SUR LA COMMUNE DU TAMPON**

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2,
- Vu** la domanialité publique des parcelles n°215, 3407 et 3408 (section BW) appartenant à l'État sur la commune du Tampon
- Vu** le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 1^{er} avril 2022 par la Selarl Atlas Géo Conseil, géomètre-expert associé Joël DECLERCK, inscrit au tableau du Conseil régional de la Réunion sous le numéro 05131
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

Les limites de propriété de l'État pour les parcelles cadastrées section BW 215, 3407 et 3408 au droit de la parcelle cadastrée section BW 226 sont représentées dans le procès-verbal de délimitation du Domaine Public et dans le plan à l'échelle du 1/200 dressé le 17 août 2021 par Joël DECLERCK géomètre-expert (dossier n° 11383).

Article 2 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Ces limites A, H2, H1, H et G2 représentent également les limites du Domaine Public de l'État pour les parcelles cadastrées section BW 215, 3407 et 3408 au droit de la parcelle cadastrée section BW 226.

Article 3 – RESPONSABILITE

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 4 – RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

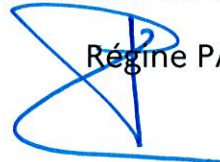
Article 5 – PUBLICATION

La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée aux propriétaires de la parcelle BW 226 ainsi à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion et à Monsieur le Président de l'Université de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Régine PAM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'R' followed by a horizontal line extending to the right.